



CODESRIA



CODESRIA

13

ème

Assemblée générale
General Assembly
Assembleia Geral
الجمع العام الثالث عشر

L'Afrique et les défis du XXIème siècle
Africa and the Challenges of the Twenty First Century
A África e os desafios do Século XXI

إفريقيا وتحديات القرن الواحد والعشرين

**Le genre a l'épreuve de la culture :
études chez les Luba et les Lega du Congo**

André Lubanza Mukendi
Université de Kinshasa

5 - 9 / 12 / 2011

Rabat Maroc / Morocco

Résumé

A l'issue des élections générales de 2006 en RD Congo, il a été constaté que les femmes n'ont pas été élues en nombre égal ou supérieur au seuil de parité qui est défini dans la Constitution, à hauteur de 30% des sièges pour les femmes dans les différentes assemblées. Deux provinces se sont distinguées négativement dans ce domaine. Ce sont les provinces du Maniema à l'est de la RD Congo et le Kasai oriental situé au centre du pays.

Et pourtant la RD Congo a souscrit aux différentes conventions internationales et régionales sur la promotion et l'autonomisation du genre. Une politique genre a même été définie et mise en œuvre. Les partenaires internationaux comme le Funuap et le Pnud ont financé des programmes pour un lobbying en faveur des droits de la femme. Mais les résultats sont restés minces, les femmes occupent 8,4% à l'Assemblée nationale et 6,8% dans les Assemblées provinciales. C'est pour cela que nous avons entrepris une réflexion anthropologique pour essayer de relever les obstacles culturels à la promotion et l'autonomisation de la femme.

Nous avons cherché ces obstacles dans les pratiques socioculturelles (mariage, système de parenté, union polygynique...) les coutumes, la production artistique (peinture, sculpture, musique, théâtre) et dans les proverbes et les fables des deux communautés et avec une légère extension aux autres.

La question genre qui est le produit du droit international importé dans les communautés africaines est-elle conforme aux cultures de ces dernières ? C'est à cette question que nous essayerons de répondre dans notre communication.

En effet, il ne suffit pas d'édicter des lois, de définir une politique publique sur le genre, il faut que toutes ces dispositions juridiques et politiques soient conformes à la culture et à la mentalité de la population concernée. Cette réflexion s'inscrit entre l'anthropologie du droit et l'anthropologie politique.